



CÉGEP DE CHICOUTIMI

Règlement no 12 – Dépôt-garantie pour les étudiants admis au programme 280.AO : Pilotage d'aéronefs

ANNEXE « A »

ANNEXE « A »

**« Description des dispositions particulières
relatives au dépôt-garantie pour les étudiants admis
au programme 280.AO (Pilotage d'aéronefs) »**

En conformité avec le règlement no 12, voici la description des dispositions régissant le dépôt-garantie pour les étudiants admis au programme 280.AO (Pilotage d'aéronefs) du Cégep de Chicoutimi.

- Montant du dépôt-garantie : 100 \$
- Modalité du versement : Un seul versement, par mandat-poste ou chèque visé établi à l'ordre du Cégep de Chicoutimi.
- Délai de versement : Dans les dix jours ouvrables suivant la formulation de l'offre d'admission par le Cégep.
- Modalités de remboursement :
 - En totalité au moment de l'inscription.
 - En totalité en cas de désistement enregistré au Cégep de Chicoutimi avant le premier lundi du mois d'août précédant l'inscription.
 - 50 % du dépôt en cas de désistement enregistré au Cégep de Chicoutimi après le premier lundi mais avant le deuxième vendredi du mois d'août précédant l'inscription.
 - Aucun remboursement en cas de désistement enregistré au Cégep de Chicoutimi après le deuxième vendredi du mois d'août précédant l'inscription.
- Le sceau de la poste fait foi de la date du désistement.
- Tout désistement doit être signifié **au registraire** du Cégep de Chicoutimi.

**Bureau du registraire
Cégep de Chicoutimi
534, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec)
G7H 1Z6**